



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°01-2025 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2403P « Nettoyage et entretien des locaux » Lot n°1 « Entretien des locaux de travail et des parties communes »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Bureau Syndical n°12-2024 en date du 10 juin 2024 portant autorisation de signature d'un marché n°2403P ;

Le Président précise que le SBA est lié avec l'entreprise SAMSIC Propreté dans le cadre du marché à bons de commande n°2403P01 notifié en date du 1^{er} juillet 2024.

Le présent avenant a pour objet l'ajustement du bordereau des prix initial :

- SIEGE DU SYNDICAT : Fournitures diverses
Forfait mensuel : 164,00€ HT
- POLE DE VALORISATION DE COMBRONDE : Fournitures diverses et consommables sanitaires (savon main, papier essuie main, papier hygiénique, distributeur de tissus réfectoire) 7 personnes en moyenne
Forfait mensuel : 61,50€ HT
- PONT-DU-CHATEAU : Fournitures diverses
Forfait mensuel : 55,00€ HT
- POLE DE VALORISATION DE LEZOUX : Fournitures diverses et consommables sanitaires (savon main, papier essuie main, papier hygiénique, distributeur de tissus réfectoire) pour 8 personnes en moyenne
Forfait mensuel : 66,00€ HT

Les clauses et conditions initiales du contrat (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

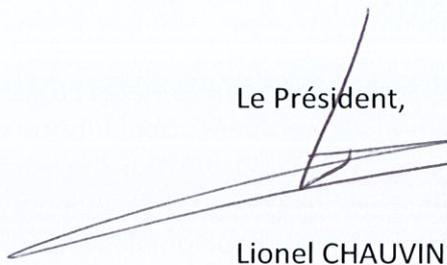
DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2402P Lot n°1 «Entretien des locaux de travail et des parties communes » avec la société SAMSIC Propreté ayant pour objet l'ajustement du bordereau des prix initial.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 11février 2025.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS
DU BOIS
DE
L'AUMONE
★

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250211-DEC01-2025-AU
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.